

QUATRE MÉDAILLES BLAINVILLAISES AU SALON DE L'AGRICULTURE

Sur les dix médailles décernées au Salon de l'Agriculture 2017, à Paris, aux producteurs d'huîtres de la Manche, quatre sont Blainvillaises. L'EARL LAFOSSE obtient la médaille d'or pour la catégorie huîtres spéciales de Normandie « Les Demoiselles d'Agon » et la médaille de bronze pour la catégorie huîtres fines de Normandie « Huîtres Lafosse ». La SCEA les Vergers Ostréicoles de Normandie de Jean-François et Anne MAUGER obtient la médaille d'or des huîtres fines de Normandie pour l'huître dénommée « la poésie », l'EARL LANGLOIS-CLOUET obtient la médaille d'argent des huîtres creuses spéciales de Normandie. Le conseil municipal adresse ses très vives félicitations aux trois entreprises médaillées.

ÉLECTIONS PRINTANIÈRES

L'élection présidentielle aura lieu les **dimanches 23 avril et 7 mai 2017**.

Les élections législatives auront lieu les **dimanches 11 et 18 juin 2017**.

L'unique bureau de vote sera installé à la salle des fêtes, route de la Louverie.

De nouvelles cartes électorales vont vous être adressées par la voie postale, si vous êtes bien inscrit.

Qu'est-ce que le vote par procuration ? Voter par procuration signifie confier à un autre électeur le soin de voter pour soi.

Qui demande la procuration ? Le mandant, c'est-à-dire celui qui donne procuration à une autre personne. Plusieurs motifs peuvent justifier cette demande : obligations professionnelles, vacances, maladie, handicap, assistance à un malade, résidence dans une autre commune, détention. **Le mandant informe le mandataire de la procuration qu'il lui a confiée.**

Qui vote ? Le mandataire, c'est-à-dire celui qui a reçu la procuration du mandant. Le mandataire doit remplir deux conditions : jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que le mandant. Il peut recevoir deux procurations au maximum, dont une seule établie en France. **Le mandataire vient voter avec son titre d'identité au bureau de vote du mandant.**

Comment établir une procuration ? C'est le mandant que la demande. Le mandataire n'a pas besoin d'être présent. La procuration peut concerner soit le premier tour, soit le second tour, soit les deux tours d'une élection, soit toutes les élections pendant un délai maximal d'un an.

Où ? Au tribunal d'instance du domicile ou lieu de travail du demandeur, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie (à l'ambassade ou au consulat à l'étranger).

Quand ? Le plus tôt possible, à tout moment de l'année. En tout état de cause, la procuration doit parvenir à la commune où le mandant est inscrit sur les listes électorales le plus tôt possible. **Compte tenu des délais d'acheminement et de traitement de la procuration, il ne faut pas attendre le dernier moment.**

Quels documents permettent la procuration ?

- un titre d'identité,
- un formulaire de procuration, soit fourni au guichet de l'autorité habilitée et rempli sur place, **soit, pour gagner du temps, rempli en ligne sur www.service-public.fr** et imprimé sur deux feuilles. Ce formulaire est composé de trois parties, l'une indiquant l'identité complète du mandant et du mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance), une déclaration sur l'honneur indiquant le type d'empêchement et un récépissé délivré au mandant.

Attention, l'utilisation du formulaire en ligne nécessite de se présenter au guichet de l'autorité habilitée. Le mandataire ne reçoit pas de courrier signifiant la procuration. Le mandant doit l'en informer.

Est-ce que le mandant peut voter, malgré la demande de procuration ?

- Avant le jour du vote : le mandant peut résilier à tout moment sa procuration (même démarche que pour l'établissement de la procuration).
- Le jour du vote : en l'absence de résiliation, le mandant peut quand même voter si le mandataire n'a pas encore voté.

Est-ce que la procuration est payante ? Non, une procuration est établie sans frais.

Cas particuliers : Les personnes ne pouvant se déplacer peuvent solliciter par écrit auprès d'une autorité habilitée (police ou gendarmerie la plus proche) la venue à domicile d'un officier de police judiciaire, en joignant à cette demande un certificat médical.

EXPOSITIONS DANS LA SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE

Deux expositions se tiennent en mars-avril dans la salle du conseil de la mairie. L'une sur le navire négrier avec une très belle maquette, œuvre de monsieur André BOREY, et une documentation savante s'y rapportant. L'autre illustrant le passage du Tour de France à Blainville-sur-Mer, le 02 juillet 2016, à l'initiative des écoliers de notre RPI Blainville-sur-Mer – Saint-Malo-de-la-Lande.

VOYAGE A JERSEY LE MERCREDI 10 MAI 2017

Les anciens combattants de Blainville-sur-Mer organisent un voyage d'une journée à Jersey, le mercredi 10 mai 2017. La réservation et le règlement de 118 € par personne sont à effectuer avant le 30 avril 2017 auprès de Jean-Claude CHAVAILLARD, 3 chemin de la Rousterie, 50560 Blainville-sur-Mer, tél : 02.33.46.40.03. Le prix comprend les traversées aller et retour, le guide de la journée, la visite en bus, le déjeuner, les assurances assistance et rapatriement.

Rendez-vous est donné aux participants, à 8 heures, à la gare maritime de Granville. La traversée dure 70 minutes. La matinée est consacrée à une promenade pédestre guidée dans les rues de Saint-Hélier avec découvertes du Parlement, du marché couvert, des rues piétonnes. Un temps libre est prévu pour le shopping.

Le déjeuner est réservé dans un restaurant de la capitale. L'après-midi est consacré à une visite commentée de l'île, en bus, avec des arrêts devant les plus beaux panoramas et une visite de Gorey, le petit port que l'on aperçoit, les jours de ciel bleu, depuis Blainville-sur-Mer. Le retour à la gare maritime de Granville est prévu à 20h15.

ENQUÊTE STATISTIQUE DE L'INSEE SUR LE CADRE DE VIE ET LA SÉCURITÉ

L'institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (Ondrp), réalise du 1^{er} février au 29 avril 2017, une enquête sur le thème du cadre de vie et la sécurité. Cette enquête vise à mesurer la qualité de l'environnement de l'habitat et l'insécurité. Par ailleurs, elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

ENTRETIEN DES BANQUETTES

Conformément à la réglementation en vigueur, les employés municipaux ne sont plus autorisés à recourir aux désherbants et les propriétaires ou locataires sont tenus responsables de l'entretien des banquettes devant leurs habitations.

ÉTAT-CIVIL

Naissances :	le 09 février	: Méloane COUBRUN	parents domiciliés	9 la carrière Hue
	le 12 février	: Emie BERNARD	parents domiciliés	la Jéhénne
Décès :	le 30 décembre 2016	: Jean-Claude CARTELOT	80 ans	2 la carrière Hue
	le 13 janvier 2017	: Liliane COURTOUS née COLAS	79 ans	9 impasse des orchidées
	le 22 février	: Daniel LAGOUGE	62 ans	Hôtel au Loup
	le 23 février	: Arlette DENIS née CORBE	87 ans	54 rue d'Agon
	le 04 mars	: Vincent SALADIN	38 ans	3 rue de la cavée
	le 07 mars	: Brigitte DRAPIER née OLLIVIER	70 ans	6 rue des moulières
	le 11 mars	: Suzanne TICHIT née CRON	80 ans	8 la carrière Hue

VIVRE ENSEMBLE : ABOIEMENTS DES CHIENS

Très fréquemment, des plaintes sont déposées en mairie à propos d'aboiements intempestifs de chiens, en divers endroits de la commune, notamment la nuit et/ou en l'absence des maîtres. Il convient donc de rappeler que ces aboiements ont déjà donné lieu à des amendes. Ils peuvent entraîner aussi des poursuites judiciaires.

VIVRE ENSEMBLE : BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX

Très fréquemment aussi, des plaintes sont déposées en mairie à propos des brûlages à l'air libre de déchets végétaux, bois et autres matériaux. Il est donc nécessaire de rappeler l'arrêté préfectoral daté du 8 février 2005 qui régit le brûlage des végétaux. Il s'applique à toutes les communes du département de la Manche. Il est consultable en mairie. Il dit notamment ce qui suit :

Article 1 : Le brûlage des souches, des produits de taille des végétaux persistants (thuyas, pins, lierres, lauriers, buis, etc), de tonte et de fauche est interdit en tout temps.

Article 2 : Le brûlage des végétaux ligneux ou semi-ligneux dont le diamètre est supérieur à 7 cm est interdit. Le brûlage des végétaux issus des espaces verts des particuliers, des collectivités territoriales et des entreprises est interdit.

Article 3 : Le brûlage des végétaux ligneux ou semi-ligneux, dont le diamètre est inférieur à 7 cm, est autorisé en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 octobre, à une distance d'au moins 200 mètres des habitations et 100 mètres des routes sous certaines conditions atmosphériques notamment. Par temps de brouillard, tout feu est interdit.

En résumé, il est strictement interdit de brûler des végétaux, quels qu'ils soient, durant toute l'année à moins de 200 mètres des habitations. Le non-respect de cet arrêté porte atteinte à l'environnement, est source de troubles de voisinage et peut entraîner des procès-verbaux de gendarmerie et des poursuites judiciaires fort coûteuses pour les coupables.

VIVRE ENSEMBLE : RÉGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mars 1997, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, etc, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h